

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019
en application de l'article L2313-1 du CGCT**

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget primitif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2019 a été approuvé le 09 avril 2019 par la Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au Secrétariat de la Mairie aux heures de permanence.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2019 :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant.

1. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement :

DOMAINE	MONTANT
Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	3 000.00
Produits des services	44 657.00
Impôts et taxes	264 381.00
Dotations subventions et participations	192 020.00
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles et autres)	38 800.00
Excédent de fonctionnement reporté	207 792.00
TOTAL	750 650.00

- Les atténuations de charges sont les remboursements sur rémunérations du personnel communal (arrêts de travail ...)
- Les produits des services correspondent à : la facturation de la cantine et garderie, la location de la vaisselle de la salle des fêtes, les concessions dans les cimetières, la vente de récolte et la redevance d'occupation publique France Télécom, le remboursement par la régie de transports des salaires du chauffeur du car scolaire, la participation aux charges des locataires
- Les Impôts et taxes correspondent aux contributions directes, à la CVAE, au fond national de péréquation, aux droits de mutation, aux droits de place.
- Les autres produits courants sont les locations de la salle polyvalente, les loyers des locataires, et l'électricité suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente.

2. LES DEPENSES.

Les dépenses de fonctionnement :

DOMAINE	MONTANT
Charges à caractère général	185 160.00
Charges de personnel	176 400.00
Atténuations de produits	25 901.00
Autres charges de gestion courante	110 163.00
Charges financières	25 000.00
Charges exceptionnelles	1 100.00
Dépenses imprévues	20 000.00
Virement à la section d'investissement	206 926.00
TOTAL	750 650.00

- Les charges à caractère général regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (eau, électricité, entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel, la maintenance et location des matériels, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les fournitures administratives et scolaires, les taxes foncières, la fourniture des repas de la cantine, les fêtes et cérémonies...)
- Les charges de personnel correspondent aux salaires + charges sociales salariés + charges sociales employeur. Elles varient suivant les besoins de recrutement pour remplacement d'agents en congés annuels ou congés maladie et suivant les augmentations indiciaires.
- Les atténuations de produits correspondent au reversement du FNGIR
- Les autres charges de gestion courante sont les participations aux organismes de regroupement. (Service incendie, subventions aux associations et au CCAS, la participation aux SIVOSS (collège et Sivos des vergers de Caux pour l'école) et les indemnités des élus)
- les charges financières sont les intérêts des emprunts (la partie « capital » se trouve en section d'investissement)
- Les charges exceptionnelles correspondent le plus souvent à des réductions de titres (annulation ou réduction de frais réclamés)
- les opérations d'ordres sont des transferts comptables entre les sections de fonctionnement et d'investissement (dépense et recette)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 750 650.00 €.

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2019 (inchangés par rapport à 2018) :

* Concernant les ménages :

- Taxe d'habitation : 15.89
- Taxe foncière sur le bâti : 18.29
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.71

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement :

DOMAINE	MONTANT
Dotations, fonds divers et réserves	26 150.00
Subventions d'investissement	47 618.00
Dépôts et cautionnements	800.00
Emprunt	131 586.00
Opérations d'ordres (041)	46 115.00
Virement de la section de fonctionnement	206 926.00
Excédent d'investissement reporté	78 001.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	193 978.00
TOTAL	731 174.00

- Les dotations, fonds divers et réserves correspondent au FCTVA et à la taxe d'aménagement.
- Les subventions d'investissement correspondent aux subventions à recevoir pour les travaux
- Les dépôts et cautionnements correspondent aux cautions versées par les locataires entrants (locataires des biens de la commune exclusivement).
- L'emprunt correspond au besoin partiel de financement pour réaliser l'aménagement du Centre Bourg.
- Opérations d'ordres (041) sont les opérations à effectuer pour l'extension de l'éclairage public.

2. LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement :

DOMAINE	MONTANT
Remboursement emprunts et dettes	18 000.00
Dépôts et cautionnements reçus	1000.00
Dépenses d'équipement	374 080.00
Dépenses imprévues	20 000.00
Restes à réaliser	271 979.00
Opérations d'ordres (041)	46 115.00
TOTAL	731 174.00

- Le remboursement emprunts et dettes correspond à la partie « remboursement du capital » des emprunts (la partie « intérêts » se trouve en section de fonctionnement)
- Dépôts et cautionnements reçus sont les cautions que les locataires doivent verser quand ils rentrent dans le logement.
- Les dépenses d'équipement correspondent à : au remplacement de gros matériels pour l'entretien de la commune, l'aménagement du Centre Bourg avec de l'éclairage public.
- Les restes à réaliser sont : ajout de bornes incendie, plateau ralentisseur rue du stade, à la réfection de voiries : 2^{ème} partie du Hameau de la Hongrie, Chemin des Aubépines, Allée des Tilleuls ; élaboration du PLU, la rosace de l'église, à la restauration l'ancien presbytère et du bâtiment annexe du multiple rural.
- Opérations d'ordres (041) sont les opérations à effectuer pour l'extension de l'éclairage public.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 731 174.00 €.

Le Maire,

Marie-France BEAUDOUIN